

SOCIÉTÉ LES RICHES RESSORTISSANTS DU MOYEN-ORIENT DE PLUS EN PLUS PRÉSENTS DANS LA CAPITALE

Voile à l'opéra : la loi respectée ?

La question du port du voile intégral se pose une nouvelle fois avec une spectatrice au niqab invitée à sortir début octobre de l'Opéra Bastille à Paris. La direction a-t-elle bien agi ? Le flou domine.

La question du voile agite encore la France. Après la crèche Baby-Loup, après l'arrestation dans une rue à Trappes en juillet 2013 suivie d'émeutes, après des polémiques à l'université et lors de sorties scolaires, le voile s'invite cette fois, dans un théâtre.

Ce qui s'est déroulé le 3 octobre dernier à l'Opéra Bastille à Paris lors de « la Traviata » est sans doute une première en France. Une touriste, originaire du Golfe persique, portant un niqab, et qui avait payé sa place au premier rang (231 €), a été invitée à quitter la salle. Les choristes, présents sur scène, auraient alerté le directeur adjoint de l'opéra. Ce dernier, selon

Metronews qui a révélé l'affaire, aurait alors donné des instructions à un agent d'accueil pour demander à cette spectatrice – par l'intermédiaire de son mari – de « se dévoiler ou de partir ». Le couple a accepté de quitter la représentation sans même demander de remboursement.

« Côté absurde et inapplicable »

L'opéra était-il dans son bon droit ? La loi n° 2010-1 192 d'octobre 2010 stipule que « la dissimulation du visage est interdite dans l'espace public ». Espace public entend : voies publiques, gares (l'eurodéputée Nadine Morano s'est emportée récemment contre une burqa gare de l'Est), aéroports, plages, mais aussi théâtres et musées. « Il faut en déduire qu'un lieu de spectacle ouvert au public, même sous conditions tarifaires, est constitutif de l'espace public, à l'instar des restrictions existant en matière de tabagisme », remarque Aloïs Ramel,

avocat à la cour de Paris, spécialiste du droit constitutionnel joint hier. On est donc dans ce cas précis, et « on tombe sous les sanctions prévues par la loi » : une amende de 150 € et/ou un stage de citoyenneté. La circulaire entrée en vigueur en avril 2011 précise une « conduite à tenir » (rappel de la réglementation, respect de la loi en se découvrant ou en quittant les lieux), prioritairement pour les forces de l'ordre. A-t-elle été respectée ici par la direction de l'opéra ou un de ses employés ? Oui, si l'on estime que la spectatrice a été « invitée » à sortir et ne l'a pas fait sous la contrainte. Auquel cas, la direction aurait dû avoir recours à la force publique, car sur le sol français, « nul n'est censé ignorer la loi » que l'on soit ressortissant français ou étranger.

Avec la présence de plus en plus importante dans la capitale de riches visiteurs ou investisseurs du Moyen-Orient et l'opération séduction menée envers ces clients



Le nombre de riches touristes originaires du Golfe persique visitant la capitale, ses musées et ses théâtres, ne cesse d'augmenter. Photo DR

par de nombreux établissements parisiens, le sujet (sensible) devient récurrent. Le ministère de la Culture va envoyer une note aux établissements culturels au sujet du voile.

Dès 2010, nombreux étaient ceux qui avaient déjà jugé le texte « difficilement applicable ». Aloïs Ramel ne dit pas autre chose : « Cette affaire

illustre bien le côté absurde et inapplicable de cette loi, qui n'a rien à voir avec le principe de laïcité, lequel ne s'impose que dans les rapports entre les services publics et les citoyens. Ce qui est bien distinct de ce qu'on entend par espace public, qui est constitué de lieux parfois privés mais ouverts au public ». ■

Xavier Frère